

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 11 juillet 2012 PROJET

L'an deux mil douze, le 11 juillet à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 04 juillet 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, M. ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, MM. JEAN-PIERRE BERCO, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, NICOLE FUSIER, MM. ERIC LATHUILLE, JEAN-LOUIS PARISE, CYRIL SARRON, M. VINCENT DANCOURT, MMES NATHALIE ANDREOLETTI, LILIANE ROUSSELET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. HUBERT DULIEU qui a donné procuration à M. ALAIN MARTET, M. JEAN-PIERRE RENAUDOT qui a donné procuration à M. JEAN MATHE, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

**ETAIENT ABSENTS** : M. MICHEL AIMEUR, MMES ELODIE ALLEMAND, MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, CELINE BREDILLET, SYLVIE CHASTRUSSE, PIERRETTE GARNIER, MONIQUE MARIE-JOETS, NATHALIE CHAIX.

**En préambule, M. le Maire lit un hommage à Monsieur Paul ORSSAUD, ancien Maire de GENLIS récemment décédé :**

« C'est avec beaucoup d'émotion que je prends, ce soir, la parole pour rendre hommage à Paul ORSSAUD.

Je veux d'abord m'incliner devant la douleur de sa famille et leur faire part de notre amitié.

La mort a emporté Paul et depuis c'est toute une cité, tout un canton, qui sont en deuil. Sans doute comprend-on mieux ce que Paul ORSSAUD nous apportait.

Fils de commerçants, Paul ne suivra pas cette voie préférant devenir un de ceux par qui le savoir est transcrit, c'est à dire instituteur.

Son implication le fait accéder à la fonction de Directeur. La plus grande partie de sa carrière a été effectuée au sein de l'école Paul Bert de GENLIS.

Parallèlement à la profession exercée, il mène une action publique et associative très importante, entre autres il fut :

- Fondateur et chef de groupe secouriste de la Croix Rouge
- Membre fondateur de l'association des donneurs de sang
- Président fondateur du Syndicat de la Tille profonde et de l'opération Ferti-mieux
- Président Fondateur de l'amicale des Maires du Canton
- Président de la Charte intercommunale du Val de Saône Nord
- Membre du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours
- Membre du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Côte d'Or
- 1<sup>er</sup> Vice-président du SICECO
- Président d'une commission locale d'insertion
- Vice-président de l'association des Maires de la Côte d'Or
- Président du Conseil d'Administration de la Caisse de GENLIS du Crédit Mutuel

Ces fonctions associatives l'ont amené à être élu au conseil municipal de GENLIS dès 1965, maire adjoint de 1965 à 1971, puis Maire de GENLIS de 1971 à 2003.

Il est élu Conseiller Général de 1976 à 2001.

De nombreuses décorations et récompenses lui ont été décernées parmi celles-ci notons entre autres :

- officier dans l'ordre national du Mérite
- officier des palmes académiques
- Médaille Régionale, Départementale et Communale échelons Or et Vermeil
- Médaille d'argent de Bourgogne Rhénanie Palatinat pour son action en faveur des jumelages franco-allemand
- Médaille de Vermeil du grand prix humanitaire de France
- Croix de vermeil de la Croix Rouge Française

En avril 2003, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or lui attribuait le titre de Maire Honoraire.

Dans l'accomplissement de ses fonctions à la tête de la municipalité, Il a profondément transformé la commune, toujours avec le souci du bien-être des habitants de GENLIS :

- Logements,
- Centre de secours,
- Stades, Gymnase et équipements sportifs,
- Foyer logement,
- Piscine,
- Ecoles,
- Ateliers municipaux,
- Halte-garderie,
- Nouvelle mairie,
- Zones industrielles et artisanales qui amenèrent la création d'emplois,
- Centre Social Espace Coluche,
- La nouvelle salle des fêtes, l'Agora,
- Nouvelle station d'épuration,
- etc.

sont à mettre à son actif.

38 années au service des Genlissiennes et des Genlissiens méritaient bien une reconnaissance de la part de la ville pour laquelle Paul Orssaud s'était tant investi. C'est pourquoi j'ai été très heureux de présider, en présence de Monsieur le Préfet et de Monsieur DE BROISSIA président du Conseil Général, en janvier 2008, la cérémonie au cours de laquelle Paul a dévoilé l'enseigne de l'espace culturel qui porte son nom ; c'est la façon qu'ont eu les Genlissiennes et les Genlissiens de lui dire merci.

Par ailleurs Paul fut aussi un défenseur de l'amitié entre les peuples et c'est ainsi qu'il fut un des artisans du Jumelage avec la ville de SPRENDLINGEN en Rhénanie-Palatinat.

Puis lorsque que le dictateur à la tête de la Roumanie voulait supprimer de la carte plusieurs villages roumains, Paul invita le conseil municipal de GENLIS à parrainer un de ceux-ci. C'est ainsi que BOGDANESTI noua les prémices du Jumelage qui fut établi en 1991, après de nombreux convois humanitaires affrétés par GENLIS. Pour concrétiser ce jumelage il créa l'association Amitié Genlis Roumanie, qu'il présida jusqu'à il y a peu de temps. Nombreux sont les équipements de BOGDANESTI qui ont pu être réalisés grâce à l'aide financière apportée par l'association Amitié Genlis Roumanie, et ceci aussi nous le devons à Paul ORSSAUD.

Paul était mon ami, celui qui m'a tout appris de la vie communale.

Paul était un homme de courage ! Son épouse, ses fils et sa fille, les habitants de GENLIS, les habitants du Canton, et les élus du conseil municipal de GENLIS peuvent être fiers d'avoir eu Paul ORSSAUD comme premier magistrat et se doivent de rappeler sans cesse sa Mémoire !

A la mémoire de Paul ORSSAUD je vous remercie d'observer un moment de recueillement. »

L'ensemble du Conseil observe un moment de recueillement.

**Un hommage est ensuite rendu en mémoire des deux femmes gendarmes tuées dans le Var dans l'exercice de leurs fonctions. L'une d'entre elles Audrey BERTAUT était originaire de GENLIS.**

« Après l'hommage national, la marche blanche qui s'est tenue vendredi dernier à GENLIS, où beaucoup de nous étaient présents, il nous revient aussi en ce début de Conseil municipal de rendre l'hommage qui leur est dû aux deux gendarmes : Alicia CHAMPION, adjudante de 29 ans, et Audrey BERTHAUT LANDRY, maréchal des logis-chef et mère de famille de 35 ans originaire de GENLIS, qui ont été sauvagement assassinées lors d'une intervention à COLLOBRIERES pour un différend à la suite d'un vol.

"A travers ce drame, c'est la République qui est atteinte". *"C'est avec une très grande émotion que j'ai appris le meurtre de deux femmes gendarmes, cette nuit à Collobrières"*, a affirmé le chef de l'Etat dans un communiqué. *"C'est une tragédie pour les familles et l'ensemble de la Gendarmerie auxquelles j'exprime mon soutien et ma solidarité. A travers ce drame, c'est la République qui est atteinte"*, a poursuivi François HOLLANDE.

Je crois que le conseil municipal peut faire sienne cette déclaration et rendre un *hommage très « appuyé »* aux deux gendarmes tuées dans le Var, et exprimer sa «solidarité » mais aussi sa confiance à l'égard des forces de l'ordre. »

L'ensemble du Conseil observe un moment de recueillement.

#### **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 16 voix pour, 3 abstentions est élue secrétaire de séance.

#### **B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :**

##### **POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2012.**

Une modification a été demandée par M. Hubert DULIEU pour le point n° 6 « Rapport sur la qualité de l'eau ».

Il souhaite que soit précisé que l'eau de la commune est :

- ✓ Indemne de contaminations bactériennes
- ✓ Possède une concentration en nitrate en dessous de la norme
- ✓ Est exempte de pesticides.

Suite à la modification susvisée, le compte-rendu est approuvé à 16 voix pour, 3 abstentions.

## **C) DECISIONS :**

### **POINT N° 2 - DECISION BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 – EXERCICE 2012.**

M. Alain MARTET expose. Pour la section de fonctionnement, il fait part des contraintes réglementaires liées aux opérations en régie et fait état en recette de notifications complémentaires par les services de la Préfecture notamment en ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

M. le Maire précise que cette dotation sera perçue pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2012. Auparavant la commune n'était pas éligible.

M. MARTET poursuit en présentant les modifications proposées en section d'investissement, il fait état entre autre des travaux complémentaires pour la chaudière de l'Eglise, afin d'être conforme aux règles de sécurité, des ajustements suite à consultation et du changement d'imputation pour le placement que la commune souhaite réaliser.

M. Vincent DANCOURT demande un certain nombre de précisions quant à certaines dépenses.

Monsieur le Maire lui répond :

⇒ la réfection du podium a été rendue nécessaire car le plancher présentait des faiblesses et risquait de poser des problèmes de sécurité,

⇒ les antennes posées à l'Espace Culturel, permettront de rendre le matériel vidéo utilisable suite aux modifications de captage liées à la mise en place de la TNT. Monsieur le Maire précise que cet équipement pourra être utilisé notamment par les écoles à des fins pédagogiques (diffusion d'émissions éducatives).

⇒ l'augmentation de crédit pour la création du terrain extérieur au complexe Patouillet s'explique par la nécessité d'accroître l'épaisseur du revêtement suite à décapage afin d'obtenir une installation pérenne.

M. Vincent DANCOURT souhaite que le point n° 4 soit présenté à ce moment du débat.

Monsieur Le Maire accepte et il est donc décidé de passer au point n° 4 avant de voter le point n° 2.

### **POINT N° 4 - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE.**

M. Alain MARTET expose.

Il rappelle qu'en 2012 la commune bénéficie exceptionnellement d'une réserve financière importante suite au redressement fiscal d'une entreprise genlissienne.

Il propose en attendant d'avoir recours à cette somme pour financer l'exercice 2013 d'effectuer un placement afin de ne pas « laisser dormir » ces capitaux.

Il indique qu'initialement l'acquisition de bon du Trésor était envisagée. Cependant du fait de la durée très courte du placement envisagé (1 an) et des rendements connus de ce type d'immobilisation, il apparaît plus profitable à la commune d'acquérir des parts sociales de Société Locale d'Epargne (SLE) de la caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté.

Il précise que cette solution offre une opportunité pour la commune d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local. La commune deviendra effectivement sociétaire après la libération des parts souscrites.

M. Eric LATHUILLE demande quel en est le taux d'intérêt.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une rémunération, mais pas d'intérêts.

M. Eric LATHUILLE émet un doute concernant le choix de la Caisse d'Epargne qui ne présente pas selon lui toutes les garanties nécessaires en ces temps de crises bancaires.

Il lui semble que c'est prendre des risques inutiles sur le budget communal contrairement à ce qui serait le cas avec un placement au Trésor Public qui a lui l'avantage d'être garanti.

M. Alain MARTET précise qu'il peut y avoir une différence de rentabilité allant jusqu'à 22.000 € et que le risque est extrêmement faible. En effet, il faudrait que la Caisse d'Epargne soit en faillite pour qu'un quelconque risque émerge. Cette éventualité est loin d'être d'actualité.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un placement de seulement 1 an. Il ne s'agit pas d'un placement à long terme.

M. Eric LATHUILLE réitère son manque de confiance envers les banques.

M. Alain MARTET précise que ces parts peuvent être vendues à tout moment. Si un risque important de perte était identifié, la commune ferait immédiatement le choix de céder ses parts.

M. Vincent DANCOURT demande si, dans l'hypothèse où la commune vendrait dans 3 mois, elle pourrait récupérer l'intégralité de la somme engagée.

M. Noël BERNARD répond affirmativement mais précise qu'aucun dividende ne serait alors versé.

M. Vincent DANCOURT évoque la possibilité d'effondrement du système bancaire et demande quelles seraient les disponibilités de la commune suite à cette opération.

M. Noël BERNARD indique que cette opération ne concerne que 50 % des disponibilités actuelles.

M. Vincent DANCOURT demande si le fait de placer à la Caisse d'Epargne pourra permettre d'avoir des taux d'intérêts préférentiels lors des prochaines consultations pour un emprunt.

M. le Maire explique que les taux sont négociables, quelle que soit la banque.

M. Vincent DANCOURT demande s'il est judicieux de tout placer dans la même banque et souhaite des précisions concernant le règlement de la CSG sur la somme.

M. le Maire précise que les collectivités en sont exonérées.

Mme Liliane ROUSSELET demande ce qu'il en est des frais de gestion.

M. le Maire répond qu'ils seront inférieurs à 1 %.

M. Vincent DANCOURT propose d'opter pour la solution « Trésor Public ». M. Noël BERNARD n'est pas contre mais rappelle que les recettes seront moins importantes et qu'il y aura donc moins de ressources pour financer les investissements 2013.

M. Vincent DANCOURT demande s'il est judicieux de prendre le risque en ce temps de difficultés bancaires et évoque à nouveau de neutraliser l'augmentation des bases d'imposition pour les Genlissiens.

M. Noël BERNARD évoque la difficulté qu'il y aurait à répartir cette somme équitablement et rappelle que cette hypothèse a déjà été évoquée au budget sans que celle-ci soit retenue. Il précise que la rémunération obtenue suite à cette opération sera investie et empêchera le recours à l'emprunt ce qui permettra de moins peser sur les contribuables. C'est donc également positif pour les Genlissiens.

M. Cyril SARRON précise que cet argent disponible est le fruit d'un réajustement et qu'il est plus judicieux de le réinjecter dans des projets et des services qui profitent aux habitants de GENLIS plutôt que d'ajuster la fiscalité, ce qui bénéficierait plus aux entreprises qu'aux ménages.

Il ajoute que le système bancaire est certes fragilisé mais pas à l'agonie et le risque est vraiment très limité.

M. le Maire insiste sur le fait que le système mutualiste n'est pas fragilisé puisqu'il est interdit de spéculer dans ce type de configuration, il est donc impossible que le scénario de la Société Générale se reproduise. Il serait dommage de ne pas placer cet argent.

Le débat continue.

Mme Liliane ROUSSELET demande s'il est prévu de récupérer toute la somme investie au bout d'un an.

M. le Maire répond que oui.

M. Vincent DANCOURT demande si en devenant sociétaire, il n'y avait pas un risque de gestion de fait puisque la commune peut également consulter la Caisse d'Epargne pour des prêts. M. Noël BERNARD répond que non car sur la durée du placement, aucune consultation bancaire ne sera effectuée.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivité territoriales par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, 2 voix contres et 2 abstentions :

- **DECIDE** de solliciter la souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Nord Côte-d'Or détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour un montant de 839.000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.

Retour au point n° 2.

## POINT N° 2 - DECISION BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 – EXERCICE 2012.

### A) BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal par 16 voix pour dont 2 pouvoir, 1 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 – exercice 2012 – budget commune comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL				
	605 - Achats de matériels	- 824	2 430,00 €	Réalisation en régie d'une plateforme pour l'aire de jeux du parc du château (cf écritures en recettes 042-722-824 et en dépenses 040-2188-824).
	605 - Achats de matériels	- 421	1 800,00 €	L'aménagement "A MINIMA" au Centre Coluche des sanitaires "Petits" a finalement été réalisé par une entreprise extérieure (cf écritures en recettes 042-722-421 et en dépenses 0110-21318-421 et 042-21318-421).
	60611 - Eau & assainissement	- 01	1 700,00 €	Le percepteur demande à la commune d'imputer les frais liés à l'"alerte fuite" au compte 611 et non au 60611.
	60632 - Fournitures de petit équipement	- 024	3 500,00 €	Réfection du podium pour la manifestation du 13 juillet. Travaux de sécurité.
	611 - Contrats de prestations de services	- 01	1 700,00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 60611, fonction 01
	61522 - Entretien de bâtiments	- 314	500,00 €	Installation d'une antenne TV TNT sur le toit de l'Espace Culturel Paul Orssaud.
	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 413	8 100,00 €	Importante maintenance réalisée à la Piscine Municipale sur le dispositif de filtration à sable.
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	023 - Virement à la section d'investissement	- 01	21 800,00 €	Virement pour l'équilibre entre section.
<b>TOTAL</b>			<b>34 530,00 €</b>	

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
	74121 - Dotation de solidarité rurale	- 01	21 200,00 €	Notification (après le vote du budget primitif) de la dotation de solidarité rurale pour un montant supérieur aux prévisions budgétaires.
	74127 - Dotation nationale de péréquation	- 01	12 700,00 €	La Ville de GENLIS est éligible pour la première fois en 2012 à la dotation nationale de péréquation. La notification est intervenue après le vote du budget primitif.
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				
	722 - Travaux en régie - Immobilisation corporelle	- 824	2 430,00 €	} Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
	722 - Travaux en régie - Immobilisation corporelle	- 421	1 800,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>34 530,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
0011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - VIE ASSOCIATIVE				
	2031 - Frais d'études	- 411	9 000,00 €	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle José Meiffret.
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 412	500,00 €	Augmentation du coût de réalisation de la clôture au stade Sabaté suite à consultation.
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 412	7 200,00 €	Augmentation du coût de réalisation des travaux de création d'un terrain extérieur multisports au complexe Patouillet suite à ouverture des plis du MAPA12-13.
0030 - TRAVAUX HORS PROGRAMME				
	21318 - Autres bâtiments publics	- 71	5 800,00 €	Coût du remplacement des fenêtres dans 2 logements de fonction de l'école Jules Ferry moins élevé que prévu suite à consultation (MAPA12-18).
0080 - EQUIPEMENTS CULTUELS				
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 324	17 000,00 €	Estimation du maître d'œuvre réévaluée pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'Eglise suite à la prise en compte de nouvelles contraintes techniques.
0110 - CLSH-ESPACE COLUCHE				
	21318 - Autres bâtiments publics	- 421	1 800,00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605, fonction 421
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 421	200,00 €	Coût d'acquisition de l'autolaveuse de l'Espace Coluche moins élevé que prévu suite à consultation.
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 421	200,00 €	Remplacement du fax de l'Espace Coluche.
0180 - CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT				
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 824	1 440,00 €	Coût d'acquisition des jeux extérieurs pour le parc du Château moins élevé que prévu suite à consultation (à mettre en relation avec la dalle béton au compte 605-824).
0190 - SERVICES TECHNIQUES				
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 020	552,00 €	Répartition modifiée entre deux services sur une facture de levée d'option d'achat (à rapprocher de l'écriture en dépense d'investissement, niveau de vote 0310, compte 2183, fonction 020).
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 024	1 600,00 €	Coût d'acquisition des barrières pour la salle Agora et le Champ de Foire moins élevé que prévu suite à consultation.
0230 - ESPACE DE RENCONTRES ET LOISIRS AGORA				
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 33	376,00 €	Répartition modifiée entre deux services sur une facture d'acquisition de centrales d'hygiène pour les salles Agora et Petits Maîtres (à rapprocher de l'écriture en dépense d'investissement, niveau de vote 0360, compte 2188, fonction 33).
0310 - MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - ECPO 1ÈRE TRANCHE				
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 020	552,00 €	A rapprocher de l'écriture en dépense d'investissement, niveau de vote 0190, compte 2183, fonction 020.
0360 - ANCIENNE GENDARMERIE - ECPO 2ÈME TRANCHE				
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 024	690,00 €	Coût d'acquisition de la cuisinière de la salle des Petits Maîtres moins élevé que prévu suite à consultation.
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 33	376,00 €	A rapprocher de l'écriture en dépense d'investissement, niveau de vote 0230, compte 2188, fonction 33.
26 - PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
	266 - Autres formes de participation	- 01	839 000,00 €	Il était initialement prévu d'effectuer ce placement sur un compte à terme auprès du Trésor Public (compte 272), cependant les revenus attendus étaient très faibles. La municipalité a donc reconsidéré la question et à opter pour une participation en parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne (compte 266).
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	272 - Titres immobilisés (droits de créance)	- 01	839 000,00 €	
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				
	21318 - Autres bâtiments publics	- 421	1 800,00 €	Explication en dépense de fonctionnement, niveau de vote 011, compte 605.
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 824	2 430,00 €	
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES				
	020 - Dépenses imprévues	- 01	4 800,00 €	Provision pour dépenses imprévues permettant l'équilibre budgétaire.
<b>TOTAL</b>			<b>21 800,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 01	21 800,00 €	Virement pour l'équilibre entre section.
<b>TOTAL</b>			<b>21 800,00 €</b>	

**B) BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 – exercice 2012 – budget assainissement comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	- 1	3 360,00 €	Ecritures comptables permettant la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement des exercices antérieurs
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES	020 - Dépenses imprévues		- €	
<b>TOTAL</b>			<b>3 360,00 €</b>	

**RECETTES**

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	21562 - Service d'assainissement	- 1	3 360,00 €	Ecritures comptables permettant la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement des exercices antérieurs
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	021 - Virement de la section d'exploitation		- €	
<b>TOTAL</b>			<b>3 360,00 €</b>	

**C) BUDGET EAU :**

M. Vincent DANCOURT demande si la LGV est toujours d'actualité.

M. le Maire précise qu'il est difficile de savoir quand sera réalisé le projet mais quoiqu'il en soit pour la commune, le financement est assumé à 100 % par RFF, la ville ne déboursa pas un centime.

M. Jean MATHE apporte des précisions et confirme que les informations sont contradictoires : officieusement l'inauguration aurait lieu en 2017 et dans les médias il est évoqué un report du projet.

RFF a cependant signé une lettre d'engagement à prendre en charge la totalité des sommes versées par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 – exercice 2012 – budget eau comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 0	2 800,00 €	Complément pour la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongement d'un BY-PASS sous l'emprise de la LGV (réalisation d'investigations géotechniques). Rappel: ces travaux sont financés en intégralité par RFF.
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 0	1 940,00 €	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	- 0	1 940,00 €	Ecritures comptables permettant la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement de l'exercice en cours
	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	-	15 670,00 €	Ecritures comptables permettant la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement des exercices antérieurs
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES				
	020 - Dépenses imprévues		- €	
<b>TOTAL</b>			<b>18 470,00 €</b>	

**RECETTES**

Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	13118 - Autres	- 0	2 800,00 €	Participation de RFF à la nouvelle mission de maîtrise d'œuvre.
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	- 0	9 060,00 €	Ecritures comptables permettant la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement des exercices antérieurs
	21561 - Service de distribution d'eau	- 0	6 610,00 €	
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
	021 - Virement de la section d'exploitation		- €	
<b>TOTAL</b>			<b>18 470,00 €</b>	



### **POINT N° 3 - DECISION BUDGETAIRE TECHNIQUE POUR LES ECRITURES DE CESSION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012.**

M. Alain MARTET expose et explique que suite au budget 2012 une écriture comptable a bloqué le logiciel du Trésor Public. Afin de solutionner cette anomalie, il convient d'annuler la 1<sup>ère</sup> écriture et d'en effectuer de nouvelles.

M. Vincent DANCOURT s'étonne que 2 écritures différentes soient conformes.

M. le Maire précise qu'effectivement il s'agit d'une présentation différente. Le nouveau logiciel ne permet pas d'accepter l'ancienne écriture.

M. Vincent DANCOURT demande à ce que l'on soit assuré de ne pas être dans l'illégalité.

M. Le Maire indique que l'ensemble des écritures a été validé par le trésorier et que tout est parfaitement conforme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision budgétaire technique pour les écritures de cession – budget principal – exercice 2012 – comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				} Annulation des écritures patrimoniales pour la vente "FREY" passées au budget primitif 2012
	675 - Valeur comptable des immobilisations cédées	- 01	- 214 790,00 €	
	676 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 01	- 43 590,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- 258 380,00 €</b>	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				} Annulation des écritures patrimoniales pour la vente "FREY" passées au budget primitif 2012
	775 - Produits des cessions d'immobilisations	- 01	- 258 380,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- 258 380,00 €</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				} Annulation des écritures patrimoniales pour la vente "FREY" passées au budget primitif 2012
	1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs	- 01	- 258 380,00 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				} Nouvelles écritures patrimoniales pour la vente "FREY" soldant le crédit bail
	1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs	- 01	258 380,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>				
Niveau de vote	Compte d'exécution	Fonction	Mouvement	Commentaires
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				} Annulation des écritures patrimoniales pour la vente "FREY" passées au budget primitif 2012
	192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 01	- 43 590,00 €	
	2111 - Terrains nus	- 01	- 17 470,00 €	
	2132 - Immeubles de rapport	- 01	- 197 320,00 €	} Nouvelles écritures patrimoniales pour la vente "FREY" actant de la dernière échéance et du solde du crédit bail
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 01	- 5 420,00 €	
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				} Nouvelles écritures patrimoniales pour la vente "FREY" actant de la dernière échéance et du solde du crédit bail
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 01	263 800,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	

### **POINT N° 5 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

M. le Maire rappelle que la société HLB DOCUMENT a été condamnée en 1<sup>ère</sup> instance à payer la somme de 81 024,84 € en raison de sa négligence contractuelle dans le cadre de la location de copieurs et de matériel informatique. Cette société a décidé d'interjeter en appel ce qui nécessite une nouvelle délibération pour ester en justice.

M. Vincent DANCOURT demande des précisions concernant les 80.000 €.

M. le Maire explique qu'il s'agissait de loyers non dus qui ont continué à être prélevés, les copieurs étaient retirés mais la facturation était maintenue. Il s'agissait de 10 copieurs environ sur une période relativement longue.

Mme Liliane ROUSSELET demande si une rémunération supplémentaire sera versée à l'avocat de la commune.

M. Noël BERNARD répond que oui mais qu'il est possible que la société HLB DOCUMENT soit condamnée au dépens comme en 1<sup>ère</sup> instance.

Le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-26 et 2132-1,
- **Vu** la délibération du 30 juin 2005 portant approbation de la convention d'assistance juridique passée entre la ville de GENLIS et la SCP d'Avocats AUDARD et SCHMITT, résidence L'ASTORIA 11 BD VOLTAIRE à DIJON.
- **Vu** la délibération du 31 mai 2011 portant autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'assignation déposée par la ville de GENLIS contre la société HLB DOCUMENT devant le T.G.I. de DIJON.
- **Vu** le jugement rendu par le T.G.I. de DIJON le 30/01/2012,
- **Vu** l'appel inscrit par la société HLB DOCUMENT à l'encontre de la Commune de GENLIS devant la Cour d'Appel de DIJON,
- **Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la ville de GENLIS dans le cadre de cette procédure d'appel,
- **Considérant** la nécessité de mandater un avocat pour cette raison,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en appel contre la société HLB DOCUMENT dans le cadre de l'instance d'appel présentée par elle,
- **MANDATE** Maître JEAN-PHILIPPE SCHMITT, avocat associé de la SCP AUDARD et SCHMITT, résidence L'ASTORIA – 11 BOULEVARD VOLTAIRE à DIJON, afin de défendre les intérêts de la ville de GENLIS et de prendre toutes dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

#### **POINT N° 6 – REDEVANCE CONCESSION GAZ – ANNEE 2012.**

M. Alain MARTET expose qu'en application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie la Commune de GENLIS à GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, les bases de calcul de la redevance de concession pour l'année 2012 sont les suivantes :

- Population totale de la commune au 31/12/2011 : **5 669** habitants
- Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2011 : **31,065** km
- Durée de la concession : **28** ans
- Indice Ingénierie (ING) de septembre 2011 : **820,30**
- Indice Ingénierie (ING) de septembre 1992, servant de référence : **539,90**.

Le montant de la redevance proposé par GRDF pour 2012 s'élève à **2 937,28 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le montant de la redevance proposée par GRDF fixé à 2.937,28 € pour 2012,
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF DIRECTION REGIONALE RHONE ALPES BOURGOGNE – Immeuble VIP – 66 rue de la VIOLETTE 69.425 LYON CEDEX 03.

#### **POINT N° 7 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2011.**

M. Alain MARTET rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635, il appartient au maître d'ouvrage de présenter un rapport sur les services publics de l'Assainissement et de la Distribution d'Eau Potable au Conseil Municipal.

M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, procède à une synthèse de ces rapports.

M. Vincent DANCOURT demande s'il est possible de mesurer la consommation illégale d'eau notamment par les gens du voyage ?

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de la quantifier et qu'il y a également la vérification obligatoire des bornes d'incendie de la commune ainsi que de la piscine qui sort de l'eau du réseau sans qu'elle soit facturée.

Il ajoute qu'il existe également des fuites qu'il est nécessaire de repérer et de colmater. C'est un travail permanent.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** avoir pris connaissance des rapports du Maire qui sont tenus à la disposition du public à la Mairie et joints à la présente délibération.

### **POINT N° 8 – DELEGATION AU MAIRE – RAPPORTS D'EXAMEN D'OFFRE MAPA.**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, le rapport d'examen d'offres est communiqué aux Conseillers Municipaux concernant les Marchés à Procédure Adaptée :

- n° 12-05 : fourniture de fertilisants des stades,
- n° 12-12 : réfection du revêtement de sol (800 m<sup>2</sup>) et traçage des lignes de la salle PATOUILLET pour pratique basket-ball, handball, volley-ball, badminton 7 aires,
- n° 12-13 : création d'un terrain Multi Sports extérieur sur le complexe PATOUILLET → lot 1 (plateforme en enrobé), lot 2 (filet par ballons, buts basket), lot 3 (traçage lignes).
- n° 12-18 : remplacement de fenêtres avec volets roulants électriques, dans 2 logements du Groupe Scolaire Jules Ferry,
- n° 12-17 : spectacles pyrotechniques des 13 juillet et 21 décembre 2012.

## **C) QUESTIONS DIVERSES :**

### **1 – REMERCIEMENTS :**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements :

- de Mme ORSSAUD, suite au décès de son époux M. Paul ORSSAUD,
- M. et Mme BERTAUT pour l'hommage rendu à leur fille Audrey, gendarme abattue dans le Var,
- L'Ecole La Chênaie pour leur kermesse

- Monsieur le Maire transmet les condoléances du C.S.I.T. suite au décès de M. ORSSAUD.

### **2 – INFORMATIONS :**

a) Monsieur le Maire fait le point sur les différentes affaires judiciaires de la commune :

- ✓ Garage FREY : l'assurance de la Mairie était prête à payer la majeure partie des travaux mais la société FREY a ajouté des demandes supplémentaires. Pour celles-ci, la société FREY a été déboutée.
- ✓ Terrain route d'Izier : M. ADOFF a installé des bungalows fixes de manière illégale sur une zone agricole inondable. M. ADOFF a été condamné en 1<sup>ère</sup> instance à ôter toutes les constructions objet du litige et à verser 50 € d'astreinte par jour de retard. M. ADOFF essaie de revendre actuellement son terrain. M. Jean MATHE précise que la D.I.A. a été transmise à l'avocat et au notaire pour empêcher la vente.
- ✓ Espace Culturel : il s'agit d'une procédure en référé avec une assignation d'huissier effectuée le 2 juillet.

b) Monsieur le Maire aborde également le problème du barrage sur la Norge. Le niveau de la Norge est très bas suite à une rupture de câble qui a entraîné une ouverture du barrage. La loi sur l'eau interdit aux agents municipaux d'accéder à l'eau pour réparer. Cependant le nécessaire a été fait pour obtenir une autorisation temporaire. Une intervention sera rapidement prévue ce qui permettra également d'évacuer les arbres tombés dans le lit de la rivière.

M. Jean-Pierre BERCCQ précise, suite aux commissions sur l'eau auxquelles il participe, que le projet est de ramener la berge de la Norge à 7 m du fait de directives européennes qui obligent à rendre au maximum aux cours d'eau leur forme initiale naturelle.

M. le Maire déclare que la commune dégagerait, dans ce cas de figure, toute responsabilité concernant des inondations qui pourraient avoir lieu sur la promenade Aristide BRIAND.

Il précise également que lorsque l'Ouche déborde, le surplus se jette dans la Norge. Si le lit de la Norge était réduit, les risques d'inondation seraient décuplés.

M. Eric LATHUILLE quitte la séance à 20 h30.

c) Monsieur le Maire fait état de la question écrite de M. Vincent DANCOURT relative à la part de logements sociaux dans la commune, Monsieur le Maire ayant répondu, il demande à M. Vincent DANCOURT si la réponse est pour lui suffisante après avoir apporté de nouveaux éléments.

Il indique notamment les subtilités de la définition exacte du logement social qui ne comprend pas uniquement les logements HLM mais également les logements en accession à la propriété avec aide de l'Etat selon des critères sociaux.

Monsieur le Maire informe que l'INSEE ne compte que les HLM (26 % sur Genlis) mais que selon les critères de la loi SRU, il existe bien 46 % de logements sociaux à Genlis.

M. Vincent DANCOURT indique qu'il réétudiera la réponse en fonction de ces nouveaux éléments.

d) Questions diverses :

➤ M. Vincent DANCOURT regrette que, suite aux modifications du statut des accompagnants des séjours à l'Espace Coluche, les conditions d'accueil aient changé sans qu'il en soit discuté en commission ou en Conseil Municipal et que le Conseil n'en ait pas été averti.

M. le Maire précise que lorsqu'un texte est applicable, il l'est de suite et qu'il n'est pas possible de réunir le conseil pour chaque cas similaire. La décision a dû être prise dans l'urgence.

M. Vincent DANCOURT précise qu'il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme et qu'il y aurait eu d'autres solutions possibles que celles choisies à savoir : réduire la durée des séjours, annuler, contacter des associations, rallonger le budget....

Mme Evelyne BREDILLET informe M. Vincent DANCOURT que toutes ces solutions ont été envisagées et étudiées.

M. Vincent DANCOURT pose la question du rôle des commissions et déplore que le Conseil Municipal ne soit pas informé de ce qui se passe à l'Espace Coluche.

M. le Maire déclare qu'en l'occurrence, c'était à lui de décider puisqu'il est le seul responsable du personnel et rappelle à M. Vincent DANCOURT qu'il n'a jamais voté le budget de l'Espace Coluche et que proposer une rallonge est donc surprenant venant de sa part.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il a voté pour le budget primitif 2012 de l'espace Coluche.

M. Vincent DANCOURT ajoute que selon lui les commissions ne se réunissent globalement pas assez et que les Conseillers ne sont pas assez informés. C'est un problème d'information et non de fond.

M. le Maire rejette ce constat et donne l'exemple de la commission culturelle qui sera associée à la commission MAPA lors de l'ouverture des plis pour le programme artistique et festif 2013. Cette réunion se tiendra le 17 juillet.

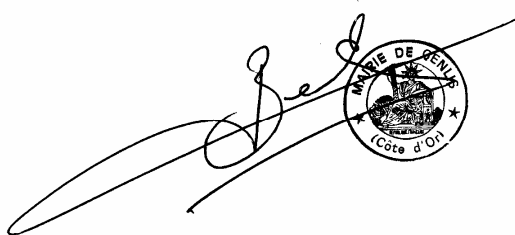
M. Vincent DANCOURT salue cette initiative et précise que son groupe ne vote pas toujours « NON ».

Monsieur Noël BERNARD fait remarquer à M. Vincent DANCOURT que ce n'est ce qu'il dit dans le « Savez-vous-que ? ».

- M. Vincent DANCOURT rappelle qu'il a demandé les comptes de PANORAMIC mais qu'il n'a rien reçu.  
M. le Maire précise qu'ils ont été demandés à l'association mais que dans l'attente de l'assemblée générale qui aura lieu en septembre prochain, ceux-ci ne sont actuellement pas disponibles.  
M. le Maire ajoute qu'il n'est absolument pas gêné de fournir ces documents.
- M. Vincent DANCOURT soulève le problème des Conseillers qui ne participent plus depuis longtemps à toutes les réunions de conseil et de commission.  
Le débat s'engage avec M. le Maire concernant les difficultés et les changements de situations personnelles.  
M. Vincent DANCOURT demande s'il n'y a pas un problème d'horaires.  
M. le Maire précise que les horaires ont été adaptés suite à certaines demandes mais que cela n'a pas changé grand-chose.
- M. Jean MATHE informe que suite à des travaux sur les voies SNCF à hauteur d'Auxonne, beaucoup de trains sont supprimés et beaucoup d'horaires sont modifiés. Il ajoute que les nouveaux horaires seront affichés sur le tableau lumineux de la commune. Il y a d'ores et déjà 5 trains supprimés par jour.
- M. Jean MATHE indique pour ce qui concerne l'aire des gens du voyage, que le chemin d'accès ne peut se faire que sur un chemin actuellement communal. Afin de ne pas avoir à gérer cet accès, la commune sera sans doute amenée à céder cette parcelle à la Communauté de Communes qui devra donc demander la modification de l'implantation.
- Mme Hélène BOUCHET informe que le concert d'Yves JAMAÏT le 07 octobre est complet mais qu'il est possible qu'une date supplémentaire soit prévue. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire sur une liste d'attente au Tabac Presse de Mme GUELAUD avenue Général de Gaulle.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21 H 10.

Fait à Genlis le 20 juillet 2012  
Le Maire  
Conseiller Général  
Noël BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Noël Bernard', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GENLIS' at the top and 'Côte d'Or' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a star.